



Département C.A.F.E.R.U.I.S
98, avenue de la République - 93300 Aubervilliers
Tél. : 01 53 56 10 85
courriel : caferuis @cerpe.info

RÈGLEMENT DE LA SÉLECTION A LA FORMATION C.A.F.E.R.U.I.S

(Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale)

L'objectif de la sélection à l'entrée en formation CAFERUIS est de donner l'opportunité à tous ceux dont la motivation et le projet sont construits d'entreprendre ces études. La sélection à l'entrée en formation est organisée en référence à l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale.

1. Inscription

Conditions d'inscription

Un niveau d'études minimal, mais aussi une certaine expérience professionnelle est demandé aux candidats.

La formation est donc ouverte conformément aux textes officiels (décret du 25 mars 2005, art.2) :

- A toute personne qui justifie d'un diplôme au moins de niveau III (diplôme d'état d'assistant de service social, diplôme de conseiller en économie sociale et familiale, diplôme d'état d'éducateur spécialisé, diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants, certificat d'aptitude aux fonctions d'éducateur technique).
- D'un diplôme homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau II.
- Aux personnes titulaires d'un diplôme d'auxiliaire de niveau III (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes...) et d'une expérience professionnelle de 2 ans, ***quel que soit le secteur d'activité dans lequel cette expérience a été acquise.***
- Aux personnes titulaires d'un diplôme de niveau IV (technicien de l'intervention sociale et familiale, moniteur-éducateur...) et de ***4 ans d'expérience professionnelle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.***
- Cette formation est également ouverte à toute personne titulaire d'un diplôme certificat ou titre de niveau III, ou d'un diplôme délivré par l'Etat ou le ministre chargé de l'enseignement supérieur correspondant au moins à deux années d'études supérieures et ***de 3 ans d'expérience professionnelle dans les secteurs de l'action sociale ou médico-sociale ou dans une fonction d'encadrement.***
L'expérience d'encadrement est celle en position de responsabilité d'une équipe de professionnels, d'un service, d'un établissement, d'un projet, d'un réseau.

Expérience

Dans tous les cas, la durée d'expérience professionnelle doit être comptabilisée en équivalent temps plein et être postérieure à l'acquisition du diplôme permettant l'accès à la formation.

Validation des acquis de l'expérience

Les candidats qui n'auraient pas les diplômes requis peuvent néanmoins passer par la « Validation des acquis de l'expérience (VAE) » pour valoriser leurs différentes expériences. En cas de validation partielle du diplôme par VAE, le dossier de sélection devra alors rendre compte de cette validation

Modalités d'inscription

Les candidats souhaitant entrer en formation, pourront retirer un dossier d'inscription tout au long de l'année soit directement au centre de formation, soit via le courriel caferuis@cerpe.info ou en téléchargeant la fiche d'inscription directement sur le site www.cerpe.info

Le dossier d'inscription comportera :

- Une fiche individuelle de renseignements
- Une lettre de motivation détaillée, faisant référence à l'expérience dans le secteur social et/ou médico-social, à la représentation de la fonction d'encadrement, au projet professionnel, mentionnant des arguments sur la faisabilité de cette formation et les perspectives professionnelle que ce diplôme permet d'envisager.
- Un curriculum vitae, présentant de manière détaillée la trajectoire professionnelle, les formations initiales et continues suivies
- Les pièces justificatives relatives aux diplômes et à l'expérience professionnelle.
- Un chèque de **35 euros**, libellé à l'ordre du CERPE, en règlement des frais de dossier. Ce montant n'est pas remboursable.

La date limite de dépôt de ce dossier est fixée chaque année et inscrite sur le site internet du CERPE

2. L'examen de sélection

L'examen d'entrée comprend deux étapes : l'étude du dossier et un entretien

L'examen du dossier

L'examen du dossier consistera à vérifier que le candidat rentre dans les critères de diplôme initial et d'expérience tels qu'ils sont définis dans les textes réglementaires du CAFERUIS, à évaluer l'adéquation entre le projet de formation et la trajectoire professionnelle du candidat. (expérience de responsabilité, secteur d'activité professionnelle, publics accueillis...). A l'issue de cette première sélection, le candidat est convié à un entretien oral.

L'entretien

Le coût de l'entretien s'élève **60 euros** à régler par chèque, libellé à l'ordre du CERPE, avec la confirmation de la participation à l'épreuve. Seuls les désistements dans un délai supérieur à une semaine avant la date de la convocation pourront donner lieu à un remboursement. Il s'agit d'un entretien individuel d'une durée de 45mn environ, sur rendez-vous, avec deux personnes, délégués par le CERPE dont le responsable de la formation et connaissant bien la fonction de responsable d'unité de l'intervention sociale (responsables de structures du secteur social ou médico-social, chef de service, formateur etc...).

Cet entretien permet d'apprécier les aptitudes et motivations du candidat au regard du projet de formation. Au moment de cet entretien, les éventuels allègements de formation sont discutés pour être ensuite soumis à l'avis de la commission de sélection. Le cas échéant, les besoins de formation complémentaires à la validation des acquis sont aussi abordés.

Cet entretien sera évalué selon l'échelle décroissante suivante :

- **A** : Motivations très fortes, parcours personnel et professionnel riche, faisabilité certaine
- **B** : Motivations fortes, parcours intéressant, faisabilité probable
- **C** : Motivations floues, parcours restreint, faisabilité difficile
- **D** : Motivations à confirmer, faisabilité improbable
- **E** : Incompatibilité avec le projet de formation

3. Le jury final de l'examen de sélection

« La sélection est placée sous la responsabilité d'une commission de sélection présidée par la directrice du CERPE ou son représentant qui étudie les demandes de candidatures, vérifie leur conformité avec la réglementation en vigueur et organise le processus de sélection. Cette commission arrête la liste des candidats admis et propose le cas échéant les allègements de formation dont ils peuvent bénéficier. Cette liste est transmise à la DRJSCS Ile de France »¹.

¹ Circulaire DGAS-4A-2004-412-2- sept

Les candidats non admissibles pourront à leur demande, et sur rendez-vous au centre de formation, avoir communication des raisons de leur non entrée en formation dans notre centre pour l'année souhaitée. Les candidats admis devront confirmer rapidement leur entrée en formation et justifier pour les professionnels en exercice de la prise en charge par l'employeur des frais de formation.

Durée de validité de la sélection

La sélection est valable un an sur demande par écrit adressée au CERPE.